

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

598-2-2

1996

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1997-01

---

---

Amendement 1

**Luminaire –**

**Partie 2:**  
**Règles particulières –**  
**Section 2: Luminaire encastrés**

Amendment 1

**Luminaire –**

**Part 2:**  
**Particular requirements –**  
**Section 2: Recessed luminaire**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission  
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland  
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

**B**

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

### AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34D: Luminaires, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34D/428/FDIS	34D/443/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

#### 2.11 Protection contre les chocs électriques

*Remplacer le texte existant par le suivant:*

Les éléments et les composants du luminaire, à l'intérieur du faux plafond ou de la cavité, doivent procurer le même degré de protection contre les chocs électriques que les parties du luminaire situées en dessous du faux plafond.

NOTE – Le faux plafond ou la cavité sont considérés comme accessibles, en ce qui concerne l'installation et l'entretien, et les cloisons ne procurent pas de protection satisfaisante contre les chocs électriques.

Le contrôle s'effectue par examen.

